

(定訳)

### メートル條約(※)

明治八年五月二〇日パリで署名

明治九年一月一日効力発生

明治一八年一〇月九日加入書寄託

明治一八年一〇月九日効力発生

明治一九年四月二〇日公布(勅令)

前文

日耳曼皇帝陛下、奥地利洪噶利皇帝陛下、白耳義皇帝陛下、伯西兒皇帝陛下、亞然的音共和國大統領閣下、丁抹皇帝陛下、西班牙皇帝陛下、亞米利加合衆國大統領閣下、佛蘭西共和國大統領閣下、伊太利皇帝陛下、白露共和國大統領閣下、葡萄牙亞爾加揮皇帝陛下、露西亞皇帝陛下、瑞典那威皇帝陛下、瑞西聯邦大統領閣下、土耳其皇帝陛下及ヴェネズエラ共和國大統領閣下、ハメートル法ヲ萬國ニ施行シ且之ヲシテ完全ナラシムムコトヲ冀望シ之カ爲メ條約ヲ締結セムコトニ決定シ各其全權委員ヲ任命スルコト左ノ如シ(委員氏名省略)

### CONVENTION DU MÈTRE.

*Signée à Paris, le 20 mai 1875*

*Entrée en vigueur le 1er janvier 1876*

*Instrument de l'accession déposé le 9 octobre 1885*

*Entrée en vigueur le 9 octobre 1885*

*Promulguée le 20 avril 1886*

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE-HONGRIE, SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU BRÉSIL, SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE, SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK, SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE, SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE, SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU, SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL, ET DES ALGARVES, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES, SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE ET DE NORVÈGE, SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS ET SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VÉNÉZUÉLA,

Désirant assurer l'unification internationale et le perfectionnement du système métrique, ont résolu de conclure une Convention à cet effet et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

(Noms et titres des plénipotentiaires).

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté les dispositions suivantes :

第一條

ARTICLE PREMIER.

締約諸國ハ共同ノ費用ヲ以テ度量衡萬國中央局ヲ設立維持シ巴里府ニ之ヲ常置シテ以テ學術上ノ事ヲ司トラスムヘシ

Les Hautes Parties contractantes s'engagent à fonder et entretenir, à frais communs, un *Bureau international des poids et mesures*, scientifique et permanent, dont le siège est à Paris.

第二條

ARTICLE II.

中央局の置かれる家屋  
佛國政府ハ本條約附録ノ規則ヲ以テ定メタル條規ニ隨ヒ專ラ右目的ニ供スヘキ家屋ノ買入若クハ建築ヲ容易ナラシムルニ必要ナル處置ヲナスヘシ

Le Gouvernement français prendra les dispositions nécessaires pour faciliter l'acquisition ou, s'il y a lieu, la construction d'un bâtiment spécialement affecté à cette destination, dans les conditions déterminées par le Règlement annexé à la présente Convention.

第三條

ARTICLE III.

万国委員  
会と總會

萬國中央局ハ總テ度量衡萬國委員會ノ指揮監督ヲ受ケ  
テ事務ヲ取扱フヘシ但該委員會ハ締約各國政府ノ委員  
ヲ以テ組織スル度量衡總會議ノ支配ヲ受クヘキモノト  
ス

#### 第四條

度量衡總會議議長ノ任ハ巴里理學會院現職院長ニ委囑  
スルモノトス

總會議  
議長

#### 第五條

中央局ノ組織並度量衡萬國委員會及度量衡總會ノ組織  
權限ハ本條約附録ノ規則ニ於テ之ヲ規定スヘシ

各機關の  
組織規則

#### 第六條

度量衡萬國中央局ハ左ノ事務ヲ擔任スヘシ

第一 新製メートル及キログラム原器ノ比較監査ニ

關スル事

第二 萬國原器ノ保存

第三 定期ヲ以テ各國模製原器ヲ萬國原器及其擬製

中央局の  
担任事務

メートル條約

(案一七・文化・社会)

Le Bureau international fonctionnera sous la direction  
et la surveillance exclusives d'un *Comité international des  
poids et mesures*, placé lui-même sous l'autorité d'une  
*Conférence générale des poids et mesures*, formée de délégués  
de tous les Gouvernements contractants.

#### ARTICLE IV.

La présidence de la Conférence générale des poids et  
mesures est attribuée au Président en exercice de l'Académie  
des sciences de Paris.

#### ARTICLE V.

L'organisation du Bureau ainsi que la composition et  
les attributions du Comité international et de la Conférence  
générale des poids et mesures sont déterminées par le  
Règlement annexé à la présente Convention.

#### ARTICLE VI.

Le Bureau international des poids et mesures est chargé:  
1° De toutes les comparaisons et vérifications et des  
nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme;  
2° De la conservation des prototypes internationaux;  
3° Des comparaisons périodiques des étalons nationaux

品ト比較シ且各國標準寒暖計ヲ相比較スル事

第四 新製原器ヲ以テ各國及學術上ニ於テ使用スル所ノ度量衡原器ニシテメートル法ニ基カサルモノニ比較スル事

第五 測地用ノ尺度ヲメートル原器ニ照準シテ之ヲ比較スル事

第六 政府、學士協會、美術家又ハ學士ノ囑托ニ應ジ諸原器及正確尺度ヲ比較監査スル事

### 第七條

中央局の職員

中央局ハ局長一名補助二名及其他職員ノ必要ナル員數ヲ以テ組織ス

新製原器ノ比較ヲ終了シ之ヲ各國間ニ配分シタル後ハ中央局ノ職員ヲ至當ト認ムル割合ヲ以テ減少スヘシ

中央局職員ノ任命ハ萬國委員會ヨリ締約各國政府ニ通知スヘシ

avec les prototypes internationaux et avec leurs témoins, ainsi que de celles des thermomètres étalons;

4° De la comparaison des nouveaux prototypes avec les étalons fondamentaux des poids et mesures non métriques employés dans les différents pays et dans les sciences;

5° De l'étalonnage et de la comparaison des règles géodésiques;

6° De la comparaison des étalons et échelles de précision dont la vérification serait demandée, soit par les Gouvernements, soit par des sociétés savantes, soit même par des artistes et des savants.

### ARTICLE VII.

Le personnel du Bureau se composera d'un directeur, de deux adjoints et du nombre d'employés nécessaire.

A partir de l'époque où les comparaisons des nouveaux prototypes auront été effectuées et où ces prototypes auront été répartis entre les divers Etats, le personnel du Bureau sera réduit dans la proportion jugée convenable.

Les nominations du personnel du Bureau seront notifiées par le Comité international aux Gouvernements des Hautes Parties contractantes.

ARTICLE VIII.

Les prototypes internationaux du mètre et du kilogramme, ainsi que leurs témoins, demeureront déposés dans le Bureau; l'accès du dépôt sera uniquement réservé au Comité international.

ARTICLE IX.

Tous les frais d'établissement et d'installation du Bureau international des poids et mesures, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et celles du Comité, seront couverts par des contributions des Etats contractants, établies d'après une échelle basée sur leur population actuelle.

ARTICLE X.

Les sommes représentant la part contributive de chacun des Etats contractants seront versées, au commencement de chaque année, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères de France, à la Caisse des dépôts et consignations à Paris, d'où elles seront retirées, au fur et à mesure des besoins, sur mandats du Directeur du Bureau.

ARTICLE XI.

メートル及キログラム原器の保存

第八條

メートル及キログラム萬國原器及其擬製品ハ中央局内ニ保存シ之ニ接近スルヲ得ルハ獨リ萬國委員會ノ權内ニアルモノトス

第九條

經費

度量衡萬國中央局ノ構造創設費並其維持ニ要スル毎年ノ經費及萬國委員會ノ經費等ハ總テ締約各國ノ支出金ヲ以テ之ヲ支辨スヘシ但其支出金額ハ締約國現時ノ人口ニ基キ調製シタル割合表ニ準據シ之ヲ定ムヘキモノトス

第十條

支出金額

締約各國ハ其支出金額ヲ毎歲ノ初メ佛國外務省ヲ經由シテ巴里貯金所ヘ拂込ムヘシ右金額ハ入用ノ都度中央局長ノ證券ヲ以テ該貯金所ヨリ之ヲ請取ルヘキモノトス

第十一條

メートル條約

加  
盟  
國  
割  
當  
の  
支  
出  
金

本條約ニ加盟スルノ權ハ各邦國ニ許與スルニ付之ヲ行  
ハムトスル政府ハ割賦ノ支出金ヲ拂入ルヘシ其金額ハ  
第九條ニ記載ノ基礎ニ依リ萬國委員會ニ於テ之ヲ定ム  
ヘシ且右支出金ハ本局學術上ニ關スル器具材料ノ改良  
ニ充ツヘキモノトス

第十二條

條  
約  
の  
修  
正

締約各國ノ經驗ニ依リ本條約ニ修正ヲ加フルコトヲ有  
益ト認メタルトキハ協議一致ノ上之ヲ爲スノ權アルモ  
ノトス

第十三條

脱  
退

十二箇年ノ期限ヲ經過シタル後締約各國ハ本條約ヲ解  
脱スルコトヲ得ヘシ

自己ノ權利ニ依リ本條約ノ聯合ヲ脱セムト欲スル政府  
ハ該期限ノ盡了スル一年前ニ其旨ヲ告知スヘシ然ルト  
キハ萬國原器及中央局ニ付テ總テノ共同所有權ヲ拋棄  
シタルモノトス

Les Gouvernements qui useraient de la faculté, réservée à tout Etat, d'accéder à la présente Convention, seront tenus d'acquitter une contribution dont le montant sera déterminé par le Comité sur les bases établies à l'article IX et qui sera affectée à l'amélioration du matériel scientifique du Bureau.

ARTICLE XII.

Les Hautes Parties contractantes se réservent la faculté d'apporter d'un commun accord à la présente Convention toutes les modifications dont l'expérience démontrerait l'utilité.

ARTICLE XIII.

A l'expiration d'un terme de douze années, la présente Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes.

Le Gouvernement qui userait de la faculté d'en faire cesser les effets, en ce qui le concerne, sera tenu de notifier son intention une année d'avance et renoncera, par ce fait, à tous droits de copropriété sur les prototypes internationaux et sur le Bureau.

第十四條

批准  
本條約ハ各國特有ノ憲法ニ從ヒ之ヲ批准シ巴里府ニ於テ六箇月内若クハ成ルヘク速ニ其批准書ヲ交換スヘシ而シテ本條約ハ千八百七十六年一月一日ヨリ之ヲ實行スヘキモノトス

末文  
右確證ノ爲メ各國ノ全權委員各茲ニ記名捺印スルモノナリ

千八百七十五年五月二十日巴里府ニ於テ作ル

アツボニー	署名捺印
ベイヤン	同
ヴキコント、ヂタジユバ	同
エム、バルカルス	同
エル、モルトケ、ウキットフェルド	同
マルキー、ド、モレン	同
カルロ、イバネー	同
エ、ペー、ウワシビユルヌ	同
ドカーズ	同
セー、ド、モー	同
ヂユマー	同
ニグラ	同

メートル條約

Article XIV.

La présente Convention sera ratifiée suivant les lois constitutionnelles particulières à chaque Etat; les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de six mois, ou plus tôt si faire se peut. Elle sera mise à exécution à partir de 1<sup>er</sup> janvier 1876.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 Mai 1875.

(L.S) Signé: HOHENLOHE.

”	”	APPONYI.
”	”	BEYENS.
”	”	VICOMTE D'ITAJUBA.
”	”	M. BALCARCE.
”	”	L. MOLTKE-HVITTFELDT.
”	”	MARQUIS DE MOLINS.
”	”	CARLOS IBAÑEZ.
”	”	E. B. WASHBURI.
”	”	DECAZES.
”	”	C. DE MEAUX.
”	”	DUMAS.
”	”	NIGRA.

メートル條約 附録第一號規則

ペー、カルウエーズ  
 フラシスコ、ド、リヴェロ  
 ジョゼ、ダ、シルヴァ、マンド、レアル  
 ラクーネツフ  
 アデルスウアールド  
 ケルン  
 ヒュスニー  
 エ、アコスタ

同 同 同 同 同 同 同 同

” ” P. GALVEZ.  
 ” ” FRANCISCO DE RIVERO.  
 ” ” JOSE DA SILVA MENDES LEAL.  
 ” ” OKOUNEFF.  
 ” ” ADELSWÄRD.  
 ” ” KERN.  
 ” ” HUSNY.  
 ” ” E. ACOSTA.

(定訳)

本條約附録第一號規則

明治八年五月二〇日パリで署名  
 明治一八年一〇月九日加入書寄託

第一條

中央局の施設  
 度量衡萬國中央局ハ靜閑ト堅牢トノ要件ニ於テ一モ缺  
 ル所ナキ特別ノ家屋中ニ之ヲ設クヘシ

ANNEXE NO. 1 À LA CONVENTION

DE MÈTRE.

RÈGLEMENT.

Signé à Paris, le 20 mai 1875  
 Instrument de l'accession déposé le 9 octobre 1885

ARTICLE PREMIER.

Le Bureau international des poids et mesures sera  
 établi dans un bâtiment spécial présentant toutes les  
 garanties de tranquillité et de stabilité.

中央局ハ原器保管ニ充ヘキ場所ノ外比較器及秤器ノ据付室數箇、試験室一箇、書籍室一箇、記録室一箇、職員事務室數箇及看守小使ノ宿舍數箇ヲ備フヘシ

### 第二條

萬國委員會ハ該家屋ノ買入、使用且其屋内ニ職課ヲ配置スルコトヲ擔任スヘシ

萬國委員會ニ於テ買入ルルニ適當ナル家屋ヲ發見セサル場合ニ於テハ其指揮ヲ以テ調製シタル圖面ニ從ヒ一ノ家屋ヲ建築スヘシ

### 第三條

佛國政府ハ萬國委員會ノ請求ニ從ヒ中央局ヲ以テ公益上ノ建造物ト認許スルニ必用ナル處置ヲ爲スヘシ

### 第四條

萬國委員會ハ左ニ記載スル如キ必要ナル諸器ヲ製作セシムヘシ即アートレー及アブーノ模製原器ノ比較

メートル條約 附錄第一號規則

Il comprendra, outre le local approprié au dépôt des prototypes, des salles pour l'installation des comparateurs et des balances, un laboratoire, une bibliothèque, une salle d'archives, des cabinets de travail pour les fonctionnaires et des logements pour le personnel de garde et de service.

### ARTICLE II.

Le Comité international est chargé de l'acquisition et de l'appropriation de ce bâtiment, ainsi que de l'installation des services auxquels il est destiné.

Dans le cas où le Comité ne trouverait pas à acquérir un bâtiment convenable, il en sera construit un sous sa direction et sur ses plans.

### ARTICLE III.

Le Gouvernement français prendra, sur la demande du Comité international, les dispositions nécessaires pour faire reconnaître le Bureau comme établissement d'utilité publique.

### ARTICLE IV.

Le Comité international fera exécuter les instruments nécessaires, tels que comparateurs pour les étalons à traits

器、絶對ノ膨脹測定器、大氣及真空中ニ用ユル秤器  
測地用尺度比較器等

第五條

前記家屋買入若ハ建築ノ費用竝諸器機械据付及買入費  
用ハ總計四拾萬法ノ金額ヲ超過スヘカラス

第六條

每年支出ノ豫算額ハ概ネ左ノ通りトス

甲部 新原器ノ製作及比較ノ第一年期ニ於テハ

- (イ) 局長俸給 一、五〇〇〇法
- 補助二名ノ俸給(但一名六〇〇〇法ノ割合) 一、二〇〇〇法
- 助手四名ノ給料(但一名三〇〇〇法ノ割合) 一、二〇〇〇法
- 機械師兼門番一名ノ給料 三〇〇〇法
- 局中使丁二名ノ給料(但一名一五〇〇法ノ割合) 三〇〇〇法

et à bouts, appareils pour les déterminations des dilatations  
absolues, balances pour les pesées dans l'air et dans le vide,  
comparateurs pour les règles géodésiques, etc.

Article V.

Les frais d'acquisition ou de construction du bâtiment  
et les dépenses d'installation et d'achat des instruments et  
appareils ne pourront dépasser ensemble la somme de 400,000  
francs.

Article VI.

Le budget des dépenses annuelles est évalué ainsi qu'il  
suit :

- A.—Pour la première période de la confection et de la  
comparaison des nouveaux prototypes:
  - a) Traitement du directeur ... .. 15,000
  - Traitement de deux adjoints, à 6,000 francs... 12,000
  - Traitement de quatre aides, à 3,000 francs... 12,000
  - Appointements d'un mécanicien-concierge ... 3,000
  - Gages de deux garçons de bureau, à 1,500  
francs ... .. 3,000

俸給給料ノ合計

四、五〇〇〇法

(ロ) 萬國委員會ノ依頼ニ依リ殊別ノ事業ヲ負擔スヘキ學士並美術士ノ謝儀、本局家屋ノ保存費、諸器買入並修復、燃料、燈火、局課費

二、四〇〇〇法

(ハ) 度量衡萬國委員會書記ノ謝儀

六〇〇〇法

總計

七、五〇〇〇法

中央局毎歲豫算額ハ其需要ニ隨ヒ局長ノ發議ニ依リ萬國委員會ニ於テ改正スルヲ得ヘキモ拾萬法ノ金額ヲ超過スヘカラス

萬國委員會ニ於テ前文ノ制限ヲ超エスシテ本規則ニ依リテ規定シタル毎歲豫算額ニ改正ヲ加フルヲ必要ト思惟スルトキハ該改正ヲ締約各國政府ニ通知スヘシ

中央局長ニ於テ任與セラレタル豫算額中一費目ニ充テタル金圓ヲ他ノ費目ニ流用スルコトヲ請求スルトキハ萬國委員會ハ之ヲ認可スルコトヲ得

乙部 原器頒配以後ハ左ノ通り

(イ) 局長ノ俸給

一、五〇〇〇法

補助一名ノ俸給

六〇〇〇法

メートル條約 附錄第一號規則

Total des traitements ... .. 45,000

b) Indemnités pour les savants et les artistes qui, sur la demande du Comité, seraient chargés de travaux spéciaux. Entretien du bâtiment, achat et réparation d'appareils, chauffage, éclairage, frais de bureau... .. 24,000

c) Indemnité pour le secrétaire du Comité international des poids et mesures ... .. 6,000

Total ... .. 75,000

Le budget annuel du Bureau pourra être modifié, suivant les besoins, par le Comité international, sur la proposition du Directeur, mais sans pouvoir dépasser la somme de 100,000 francs.

Toute modification que le Comité croirait devoir apporter, dans ces limites, au budget annuel fixé par le Présent Règlement, sera Portée à la connaissance des Gouvernements contractants.

Le Comité pourra autoriser le Directeur, sur sa demande, à opérer des virements d'un chapitre à l'autre du budget qui lui est alloué.

B.—Pour la période postérieure à la distribution des prototypes:

a) Traitement du directeur ... .. 15,000  
Traitement d'un adjoint ... .. 6,000

メートル條約 附録第一號規則

機械師兼門番一名ノ給料	三〇〇〇法
局中使丁一名ノ給料	一五〇〇法
合計	二、五五〇〇法
(ロ) 中央局費用	一、八五〇〇法
(ハ) 萬國委員會書記ノ謝儀	六〇〇〇法
總計	五、〇〇〇〇法

第七條

總會議の  
開會  
條約第三條ニ記載ノ萬國總會議ハ萬國委員會ノ招集ニ依リ少クモ毎六年ニ一回巴里府ニ於テ開會スヘシ

該總會議ノ職務ハメートル法ノ擴張並改良ノ爲メ必要ナル方法ヲ討議シ及之ヲ勸告シ且其開會ノ間ニ度量衡ニ關シ定メラレタル最要ノ新法ヲ裁決スルモノトス且又該總會議ハ萬國委員會ニ於テ執行シタル事業ニ付同會ノ報告ヲ受ケ且匿名投票ノ法ニ據リテ同會員半數ノ改選ヲナスヘシ

投票權及  
び  
参列權  
該總會議ノ議席ニ於ケル投票ハ締約各國ノ名ヲ以テ之ヲ爲ス者トス即一國ハ一投票ヲ爲スノ權利ヲ有スヘシ萬國委員會會員ハ當然總會議ノ集會ニ参列スルノ權ヲ

Appointements d'un mécanicien-concierge ...	3,000
Gages d'un garçon de bureau ...	1,500
	<u>25,500</u>
b) Dépenses du Bureau ...	18,500
c) Indemnité pour le secrétaire du Comité international...	6,000
Total ...	<u>50,000</u>

Article VII.

La Conférence générale mentionnée à l'article III de la Convention se réunira à Paris, sur la convocation du Comité international, au moins une fois tous les six ans.

Elle a pour mission de discuter et de provoquer les mesures nécessaires pour la propagation et le perfectionnement du système métrique, ainsi que de sanctionner les nouvelles déterminations météorologiques fondamentales qui auraient été faites dans l'intervalle de ses réunions. Elle reçoit le rapport du Comité international sur les travaux accomplis, et procède, au scrutin secret, au renouvellement par moitié du Comité international.

Les votes, au sein de la Conférence générale, ont lieu par Etats; chaque Etat a droit à une voix.

Les membres du Comité international siègent de droit

有スルモノトス且各會員其政府ノ委員トナルヲ得

第八條

委員會の  
組成

條約第三條ニ記載ノ萬國委員會ハ委員十四名ヲ以テ組成シ其委員ハ各殊別ナル邦國ヨリ出ヘキモノトス

該委員會ハ最初一回ニ限り千八百七十二年ノ萬國委員會ノ舊常置委員十二名ト該常置委員選舉ノ際當選者ニ次テ最多票ヲ得タル委員二名トヲ以テ組成スヘシ

萬國委員會會員ノ半数改選ノ際先ツ退會スヘキ會員ハ總會議前後兩會ノ間缺員アル場合ニ於テ假選セラレタル者トシ其他ハ抽籤ヲ以テ之ヲ定ム

退會ノ會員ハ之レヲ再選スルコトヲ得

第九條

事業の管  
理

萬國委員會ハ新製原器ノ監査ニ關スル事業及締約各國ニ於テ共同一致シテ執行セムトスル度量衡ニ關スル百般ノ事業ヲ管理スルモノトス

メートル條約 附録第一號規則

dans les réunions de la Conférence; ils peuvent être en même temps délégués de leurs Gouvernements.

ARTICLE VIII.

Le Comité international mentionné à l'article III de la Convention sera composé de quatorze membres, appartenant tous à des Etats différents.

Il sera formé, pour la première fois, des douze membres de l'ancien Comité permanent de la Commission internationale de 1872 et des deux délégués qui, lors de la nomination de ce Comité permanent, avaient obtenu le plus grand nombre de suffrages après les membres élus.

Lors du renouvellement, par moitié, du Comité international, les membres sortants seront d'abord ceux qui, en cas de vacance, auront été élus provisoirement dans l'intervalle entre deux sessions de la conférence; les autres seront désignés par le sort.

Les membres sortants seront rééligibles.

ARTICLE IX.

Le Comité international dirige les travaux concernant la vérification des nouveaux prototypes, et en général tous les travaux météorologiques que les Hautes Parties

其他該會ハ萬國原器ノ保存ヲ監督スルノ任アル者トス

第十條

萬國委員會ハ匿名投票ノ法ニ據リ其會長並書記ヲ選任スヘシ右選任ノコトハ締約各國政府ニ通知スヘシ

該會會長、書記及中央局長ハ各其出身ノ邦國ヲ異ニスルヲ要ス

該會ノ組織一トタヒ成リタル後人員ノ新選若ハ新任ヲナサムト欲スルトキハ其旨該會ノ本局ヨリ各委員ニ通知シタル後三箇月ヲ經過セサレハ之ヲ行フヘカラス

第十一條

委員會ハ新原器ヲ調製シ其頒配ヲ終ルマテハ少クモ毎年一回集合スヘシ其頒配ヲ終リタル以後ハ少クモ二年毎ニ集合スヘシ

第十二條

contractantes décideront de faire exécuter en commun.  
Il est chargé, en outre, de surveiller la conservation des prototypes internationaux.

ARTICLE X.

Le Comité international se constitue en choisissant lui-même au scrutin secret, son président et son secrétaire. Ces nominations seront notifiées aux Gouvernements des Hautes Parties contractantes.

Le président et le secrétaire du Comité et le directeur du Bureau doivent appartenir à des pays différents.

Une fois constitué, le Comité ne peut procéder à de nouvelles élections ou nominations que trois mois après que tous les membres en aurent été avertis par le bureau du Comité.

ARTICLE XI.

Jusqu'à l'époque où les nouveaux prototypes seront terminés et distribués, le Comité se réunira au moins une fois par an; après cette époque, ses réunions seront au moins bisannuelles.

ARTICLE XII.

(条一七・文化・社会)

會長と書記の選任

委員會の集合

議 決

委員會ノ議決ハ總テ投票ノ多數ヲ以テ之ヲナシ若可否同數ナルトキハ會長之ヲ決ス可シ出席委員ノ數該會ヲ組成スル總員ノ過半數ニ當ル時ニアラサレハ決議ハ其效力ナキモノトス

前項所定ニ違ハサルニ於テハ缺席委員ハ其投票ヲ出席委員ニ囑託スルノ權ヲ有スト雖モ出席委員ハ該囑託ヲ受ケタルコトヲ證明スヘシ匿名投票ヲ以テ人員ヲ任命スルトキモ亦前同斷タルヘシ

第十三條

書信による協議

委員會ハ會期ヨリ次ノ會期ニ至ルノ間書信ヲ以テ協議スルノ權ヲ有スヘシ  
右ノ場合ニ於テハ其決議ヲ有效トスルニハ委員會總員ニ各其意見ヲ提出セシムルヲ要ス

第十四條

欠員の補充

度量衡萬國委員會ハ其會員中ニ缺員アルトキハ假ニ補充スヘシ此補缺選舉ハ各委員ニ通知シ書信ヲ以テ之ヲ行フヘシ

(条一七・文化・社会)

Les votes du Comité ont lieu à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions ne sont valables que si le nombre des membres présents égale au moins la moitié plus un des membres qui composent le Comité.

Sous réserve de cette condition, les membres absents ont le droit de déléguer leurs votes aux membres présents, qui devront justifier de cette délégation. Il en est de même pour les nominations au scrutin secret.

ARTICLE XIII.

Dans l'intervalle d'une session à l'autre, le Comité a le droit de délibérer par correspondance.

Dans ce cas, pour que la décision soit valable, il faut que tous les membres du Comité aient été appelés à émettre leur avis.

ARTICLE XIV.

Le Comité international des poids et mesures remplit provisoirement les vacances qui pourraient se produire dans son sein ; ces élections se font par correspondance, chacun des membres étant appelé à y prendre part.

第十五條

委員會の  
担任事務

萬國委員會ハ中央局ノ組織及事業ニ關シ細則ヲ調製シ且條約第六條ニ記載ノ臨時事業ニ關シ賦課スヘキ金額ヲ定ムヘシ

此支費ハ中央局學術上ノ器具材料ノ改良ニ充ヘシ

第十六條

交 渉

萬國委員會ト締約各國政府トノ書信ノ往復ハ總テ在巴里府各政府外交官ヲ經由スヘキモノトス

佛國ノ官廳ニ於テ決了スヘキ諸事件ニ付テハ該會ハ佛國外務省ニ依頼スヘシ

第十七條

中央局長  
の選任と  
屬員の任  
命

中央局局长及其補助ハ匿名投票ヲ以テ萬國委員會之ヲ選任スヘシ  
屬員ハ總テ局長之ヲ任命スヘシ  
局長ハ萬國委員會ニ於テ議決權ヲ有スルモノトス

ARTICLE XV.

Le Comité international élaborera un règlement détaillé pour l'organisation et les travaux du Bureau, et il fixera les taxes à payer pour les travaux extraordinaires prévus à l'article VI de la Convention.

Ces taxes seront affectées au perfectionnement du matériel scientifique du Bureau.

ARTICLE XVI.

Toutes les communications du Comité international avec les Gouvernements des Hautes Parties contractantes auront lieu par l'intermédiaire de leurs représentants diplomatiques à Paris.

Pour toutes les affaires dont la solution appartiendra à une administration française, le Comité aura recours au Ministère des Affaires Étrangères de France.

ARTICLE XVII.

Le Directeur du Bureau ainsi que les adjoints sont nommés au scrutin secret par le Comité international.

Les employés sont nommés par le Directeur.

Le Directeur a voix délibérative au sein du Comité.

第十八條

原器保存室  
中央局局長ハメートル及キログラム萬國原器保存室ニ  
入ラムトスルニハ必ス委員會ノ許諾ヲ得該會員一名ノ  
立合ヲ受クヘシ

原器保存室ハ三箇ノ鍵ヲ以テ開閉スヘシ其一ハ佛國文  
庫長其二ハ委員會會長其三ハ中央局局長之ヲ所持スヘ  
シ

本局ニ於テ行フ比較ノ普通事務ニハ萬國原器ノ部類ニ  
屬スル模製原器ノミヲ用ユヘシ

第十九條

中央局局長ハ毎年委員會ヘ左ノ報告書ヲ差出スヘシ

- 第一 前一年度決算ニ關スル會計報告書尤局長ハ右  
検査濟ノ上ハ該決算ニ關シ其責任ヲ解カルヘ  
シ
- 第二 器具材料ノ狀況ニ關スル報告書
- 第三 前一年間ニ行ヒタル事業ニ關スル一般ノ報告  
書

ARTICLE XVIII.

Le Directeur du Bureau n'aura accès au lieu de dépôt  
des prototypes internationaux du mètre et du kilogramme  
qu'en vertu d'une résolution du Comité et en présence de  
deux de ses membres.

Le lieu de dépôt des prototypes ne pourra s'ouvrir  
qu'au moyen de trois clefs, dont une sera en la possession  
du Directeur des Archives de France, la seconde dans celle  
du Président du Comité, et la troisième dans celle du  
Directeur du Bureau.

Les étalons de la catégorie des prototypes internation-  
aux serviront seuls aux travaux ordinaires de comparaisons  
du Bureau.

ARTICLE XIX.

Le Directeur du Bureau adressera, chaque année, au  
Comité : 1° un rapport financier sur les comptes de l'exercice  
précédent, dont il lui sera, après vérification, donné décharge;  
2° un rapport sur l'état du matériel; 3° un rapport général  
sur les travaux accomplis dans le cours de l'année écoulée.

報告書、  
事業年報

萬國委員會ハ又其學術上、專科上及事務上ノ諸事業竝中央局ノ諸事業一般ニ關スル年報ヲ締約各國政府ニ送呈スヘシ

委員會會長ハ其最終ノ會期後ニ行ヒタル事業ヲ總會議ニ報告スヘシ

委員會及中央局ニ於テ發スル報告書及公示書ハ總テ佛語ヲ以テ編成スヘシ該報告書竝公示書ハ印刷ニ附シテ之ヲ締約各國政府ヘ送達スヘシ

## 第二十條

支出經費  
の割當

條約第九條ニ掲載ノ支出費割合表ハ左ノ通り之ヲ定ムヘシ

凡ソ人口ハ一百万ヲ以テ計算シメートル法ヲ施行スヘキ義務アル邦國ニハ其人口ノ數ニ係數三ヲ乘スヘシ

該法ヲ適宜施行スル邦國ニハ係數二ヲ乘スヘシ

其他ノ邦國ニハ係數一ヲ乘スヘシ

此ノ如クシテ得タル積數ノ總和ハ經費ノ總額ヲ除スヘキ程度數ニシテ之ヲ除シテ得タル得數ハ即經費ノ程度

Le Comité international adressera, de son côté, à tous les Gouvernements des Hautes Parties contractantes, un rapport annuel sur l'ensemble de ses opérations scientifiques, techniques et administratives et de celles du Bureau.

Le Président du Comité rendra compte à la Conférence générale des travaux accomplis depuis l'époque de sa dernière session.

Les rapports et publications du Comité et du Bureau seront rédigés en langue française. Ils seront imprimés et communiqués aux Gouvernements des Hautes Parties Contractantes.

## ARTICLE XX.

L'échelle des contributions dont il est question à l'article IX de la Convention sera établie ainsi qu'il suit :

Le chiffre de la population, exprimé en millions, sera multiplié par le coefficient 3 pour les Etats dans lesquels le Systeme métrique est obligatoire ;

par le coefficient 2 pour ceux dans lesquels il n'est que facultatif ;

par le coefficient 1 pour les autres Etats.

La somme des produits ainsi obtenus fournira le nombre d'unités par lequel la dépense totale devra être divisée.

額ナリ

第二十一條

諸器製作  
費の割当

萬國原器竝之ニ附屬スヘキ模製原器及擬製品ノ調製費  
ハ前條ニ記載ノ割合表ニ依リ締約各國ニ於テ之ヲ負擔  
スヘシ

本條約ニ加入セサル邦國ヨリ依頼スル模製原器ノ比較  
監査ノ費用ハ規則第十五條ニ準據シ定メタル賦課金ニ  
基キ委員會ニ於テ計算スヘシ

第二十二條

一條約と同  
効力

本規則ハ其附屬スル條約ト同一ノ効力ヲ有スルモノト  
ス

ホーヘンローヘ	署名捺印
アッポニー	同
バイヤン	同
ヴキコント、ヂタジユバ	同
エム、バルカルス	同
エル、モルトケ、ウキットフェルド	同
マルキー、ド、モレン	同
カルロ、イバネー	同

メートル條約 附録第一號規則

Le quotient donnera le montant de l'unité de dépense.

ARTICLE XXI.

Les frais de confection des prototypes internationaux  
ainsi que des étalons et témoins destinés à les accompagner  
seront supportés par les Hautes Parties contractantes,  
d'après l'échelle établie à l'article précédent.

Les frais de comparaison et de vérification des étalons  
demandés par des Etats qui ne participeraient pas à la  
présente Convention seront réglés par le Comité, conformé-  
ment aux taxes fixées en vertu de l'article 15 du Règlement.

ARTICLE XXII.

Le présent Règlement aura même force et valeur que  
la Convention à laquelle il est annexé.

Signé: HOHENLOHE.

”	APPONYI.
”	BEYENS.
”	VICOMTE D'ITAJUBA.
”	M. BALCARCE.
”	L. MOLTKE-HVITTFELDT.
”	MARQUIS DE MOLINS.
”	CARLOS IBAÑEZ.

エ、ペー、ウワシビュルヌ	同
ドカーズ	同
セー、ド、モー	同
ヂュマー	同
ニグラ	同
ペー、ガルウエーズ	同
フランシスコ、ド、リヴェロ	同
ジョゼ、ダ、シルヴァ、マンド、レアル	同
ヲクーネツフ	同
アデルスウアールド	同
ケルン	同
ヒュスニー	同
エ、アコスタ	同

"	E. B. WASHBURN.
"	DECAZES.
"	C. DE MEAUX.
"	DUMAS.
"	NIGRA.
"	P. GALVEZ.
"	FRANCISCO DE RIVERO.
"	JOSE DA SILVA MENDES LEAL.
"	OKOUNEFF.
"	ADELSWÄRD.
"	KERN.
"	HUSNY.
"	E. ACOSTA.

(定訳)

本條約附録第二號處分規則

ANNEXE NO. 2 À LA CONVENTION  
DU MÈTRE.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

明治八年五月二〇日パリで署名  
明治一八年一〇月九日加入書寄託

*Signée à Paris, le 20 mai 1875*  
*Instrument de l'accession déposé le 9 octobre 1885*

第一條

布原器の配  
千八百七十二年巴里府ニ會合シタルメートル萬國委員  
會ニ委員ヲ派遣セシ各國ハ本條約ノ同盟國タルト否ト  
ヲ問ハス其注文スル所ノ原器ヲ領收スヘシ此原器ハ該  
萬國委員會ニ於テ定メタル保證ノ諸條件ニ適合シテ製  
造ノ上之ヲ該國ニ交付スヘシ

第二條

總會議第一  
條約第三條ニ記載ノ度量衡總會議ノ第一會ハ專ラ該新  
製原器ノ良否ヲ査定シ且其注文ヲ爲シタル各國ニ配付  
スルヲ以テ其目的トス因リテ千八百七十二年ノ萬國委  
員會ニ委員ヲ派遣セシ各政府ノ委員及佛蘭西部ノ委員  
ハ原器良否ノ査定ニ參與スル爲總會議第一會ニ列スル  
ノ權利ヲ有スヘキモノトス

第三條

條約第三

條約第三條及規則第八條ノ條款ニ從ヒ組織スル萬國委

メートル條約 附錄第二號處分規則

ARTICLE PREMIER.

Tous les Etats qui étaient représentés à la Commission Internationale du Mètre réunie à Paris en 1872, qu'ils soient ou non parties contractantes à la présente Convention, recevront les prototypes qu'ils auront commandés, et qui leur seront livrés dans toute les conditions de garantie déterminées par ladite commission internationale.

ARTICLE II.

La première réunion de la Conférence générale des poids et mesures mentionnée à l'article III de la Convention aura, notamment pour objet de sanctionner ces nouveaux prototypes et de les répartir entre les Etats qui en auront fait la demande.

En conséquence, les délégués de tous les Gouvernements qui étaient représentés à la Commission internationale de 1872, ainsi que les membres de la section française, feront de droit partie de cette première réunion pour concourir à la sanction des prototypes.

ARTICLE III.

Le Comité international mentionné à l'article III de la

条及び規  
則第八條  
の委員  
會の担  
當

會員會ハ千八百七十二年ノ萬國委員會及其常置委員會ノ  
學術上ノ諸決議ニ從ヒ新製原器ヲ領收シ之ヲ相比較ス  
ルコトヲ負擔ス尤爾後經驗ニ依リ必要ト認ムル改正ヲ  
加フルコトアルヘシ

#### 第四條

一八七二  
年ノ委員  
會の担  
當

千八百七十二年ノ萬國委員會佛蘭西部ハ萬國委員會ト  
協同シテ曩ニ依囑ヲ受ケタル新製原器製造ノ事業ヲ從  
前ノ通り負擔スヘシ

#### 第五條

新製原器  
の製造費

佛蘭西部ニ於テ製造セシメートルノ新製原器ノ製造費  
ハ該部ニ於テ定ムル製品一箇ノ製造實價ニ從ヒ關係ノ  
諸政府之ヲ支拂フモノトス

#### 第六條

條約實施  
についで  
の準備

萬國委員會ハ直チニ成立シテ條約ノ實行ニ必要ナル總  
テノ豫備ニ從事スヘシ尤該條約批准書交換前ハ一切費  
用ヲ要スルコトナカルヘシ

Convention, et composé comme il est dit à l'article VIII  
du Règlement, est chargé de recevoir et de comparer entre  
eux les nouveaux prototypes, d'après les décisions scientifi-  
ques de la Commission internationale de 1872 et de son  
Comité permanent, sous réserve des modifications que  
l'expérience pourrait suggérer dans l'avenir.

#### ARTICLE IV.

La section française de la Commission internationale  
de 1872 reste chargée des travaux qui lui ont été confiés  
pour la construction des nouveaux prototypes, avec le  
concours du Comité international.

#### ARTICLE V.

Les frais de fabrication des étalons métriques construits  
par la section française seront remboursés par les  
Gouvernements intéressés, d'après le prix de revient par  
unité qui sera déterminé par ladite section.

#### ARTICLE VI.

Le Comité international est autorisé à se constituer  
immédiatement et à faire toutes les études préparatoires  
nécessaires pour la mise à exécution de la Convention,

sans engager aucune dépense avant l'échange des ratifications de ladite Convention.

Signé: HOHENLOHE.

” APPONYI.

” BEYENS.

” VICOMTE D'ITAJUBA.

” M. BALCARCE.

” L. MOLTKE-HYTFELDT.

” MARQUIS DE MOLINS.

” CARLOS IBAÑEZ.

” E. B. WASHBURNE.

” DECAZES.

” C. DE MEAUX.

” DUMAS.

” NIGRA.

” P. GALVEZ.

” FRANCISCO DE RIVERO.

” JOSE DA SILVA MENDES LEAL.

” OKOUNEFF.

” ADELSWÄRD.

” KERN.

” HUSNY.

” E. ACOSTA.

ホーヘンローヘ	捺署名印
アツポニー	同
ベイヤン	同
ヴキコント、チタジュバ	同
エム、バルカルス	同
エル、モルトケ、ウキットフェルド	同
マルキー、ド、モレン	同
カルロ、イバネー	同
エ、ペー、ウワシビエルヌ	同
ドカーズ	同
セー、ド、モー	同
ヂュマー	同
ニグラ	同
ペー、ガルウエーズ	同
フランシスコ、ド、リヴェロ	同
ジヨゼ、ダ、シルヴァ、マンド、レアール	同
ラクーネツフ	同
アデルスウアールド	同
ケルン	同
ヒュスニー	同
エ、アコスタ	同

締約国一覽表 (昭三二、一二、三二調)

国名	批准書 寄託の日	加入書 寄託の日	適用地域
オーストラリア		一九七、二、二七	
オーストリア	一八七五、三、二〇		
ベルギー	"		
チェッコスロヴァキア		一九三、六、三	
デンマーク	一八七五、三、二〇		
フランス	"		
ドイツ	"		
イタリア	"		
日本国		一八五、一〇、九	
オランダ		一九九、一、一	

ノールウェー	一八七五、三、二〇		
ペル	"		
ポーランド		一九五、五、二二	
ルーマニア		一八四、八、二〇	
スペイン	一八七五、三、二〇		
スウェーデン	"		
スイス	"		
タイ		一九三、四、二四	
トル	一八七五、三、二〇		
ソヴェエト連邦	"		
連合王国		一八四、九、二七	
アメリカ合衆国	一八七、八、二		
ユーゴスラヴィア		一八七、九、三	